



CARTE NATIONALE D'IDENTITE (C.N.I.)

POUR PERSONNE MINEURE

Présence indispensable de l'intéressé (e) accompagné (e) d'un parent

ATTENTION : Les délais pour l'obtention d'une Carte Nationale d'Identité peuvent varier selon les périodes.
Pensez à anticiper votre demande !

**Validité
10 ans**

Rendez-vous obligatoire

Tél. 04 79 37 25 02

Du lundi au jeudi
de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30

Le vendredi
de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00

Gagnez du temps

En faisant votre pré-demande
en ligne :

www.passeport.ants.gouv.fr

Pièces à fournir :

↳ Pour toute demande :

- **1 photo d'identité du mineur de face, de moins de 6 mois**, en couleur, centrée, non découpée (de préférence la planche complète), non scannée. Les yeux et les oreilles doivent être dégagés, la bouche fermée, la tête découverte et sans lunettes. Le fond doit être gris clair uni.
- **L'original d'un justificatif de domicile de moins d'1 an** ou facture électronique imprimée par vos soins (facture électricité, gaz, téléphone fixe/portable, eau...) ou attestation d'assurance habitation tamponnée et signée par l'assureur ou avis d'imposition ou de non-imposition ou taxe d'habitation ou taxe foncière ou quittance loyer (non manuscrite) au nom du parent demandeur.
- **L'original de l'acte de naissance intégral, de moins de 3 mois du mineur**, à demander à la mairie du lieu de naissance, **sauf si l'enfant est né à Albertville ou que sa ville de naissance est adhérente à la dématérialisation** (vous pouvez vérifier en utilisant ce lien :www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation).
- Attention toute demande d'acte est gratuite**
- **L'original de la carte d'identité du parent** qui accompagne l'enfant

ATTENTION, en plus des pièces demandées ci-dessus, vous devez apporter :

↳ Première demande :

- Le passeport valide si le mineur en possède un
- Un justificatif de nationalité française (exemple : le demandeur est né à l'étranger, de parents étrangers...)

↳ Renouvellement :

- La carte d'identité périmée
- Le passeport valide si le mineur en possède un
- Un acte de naissance si le passeport et/ou la carte d'identité est périmé(e) depuis plus de deux ans (voir ci-dessus)

↳ Suite à une perte ou à un vol :

- **25 euros de timbres fiscaux** à acheter dans un bureau de tabac ou au centre des finances publiques, ou sur le www.timbres.impots.gouv.fr ou en faisant la pré-demande sur www.passeport.ants.gouv.fr

En cas de perte, la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande

En cas de vol, fournir la déclaration faite par le commissariat de police ou de la gendarmerie

↳ En cas de résidence alternée suite à un divorce ou séparation :

L'original du jugement de divorce et la convention définitive dûment tamponnées par le tribunal et les intéressés

Si séparation à l'amiable, une attestation signée par les 2 parents

L'original du justificatif de domicile de moins de 3 mois de chacun des parents